LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT · CHAPITRE 0.1

Le système fiscal suisse et l'impôt fédéral direct

En Suisse, trois niveaux prélèvent des impôts directs : la Confédération, le canton et la commune. L'impôt fédéral direct est le plus uniforme : une seule loi, les mêmes…

TransparenceRH

11,5 %	8,5 %	21,2 %	3 niveaux
taux maximal, revenu	bénéfice des sociétés	part des cantons	Confédération, canton, commune

LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La Confédération perçoit un impôt sur le revenu des personnes physiques et un impôt sur le bénéfice des personnes morales (art. 1 LIFD) ; la Constitution plafonne les taux à 11,5 % et 8,5 % (art. 128 Cst.).

LA RÈGLE

À retenir

La Constitution fixe des **plafonds** : 11,5 % du revenu, 8,5 % du bénéfice (art. 128 Cst.).

LA RÈGLE

La règle clé

Salarié vaudois : IFD + impôt cantonal + impôt communal (Cst. 128, LHID)

LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Une loi fédérale, vingt-six guichets cantonaux. »

LE PIÈGE

Le piège

L'IFD n'a pas d'impôt sur la fortune : un contribuable très fortuné mais sans revenu peut ne payer presque rien à la Confédération, et beaucoup à son canton.

LA BASE LÉGALE

Les références

Cst. art. 128 ; LIFD art. 1, 2, 40, 68, 196 ; LHID.

Le cas express

Un retraité a 2 millions de fortune et 30 000 de rente. Paie-t-il l'IFD sur sa fortune ?

✓ **Non** La Confédération n'impose pas la fortune.

✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Distinguer IFD et impôts cantonaux.
- ☐ Identifier la période fiscale.
- ☐ Repérer le canton de taxation.
- ☐ Appliquer la LIFD pour l'IFD, la loi cantonale pour le reste.
- ☐ Vérifier les montants indexés de l'année.

Base légale : Cst. art. 128 ; LIFD art. 1, 2, 40, 68, 196 ; LHID.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lifd-systeme.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 30 octobre 2026.